



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2017-024

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-02-09-002 - Autorisation de pénétrer Réseau de Transport d'Electricité (RTE) (5 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-02-09-002

Autorisation de pénétrer Réseau de Transport d'Electricité  
(RTE)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

<p>PRÉFECTURE DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Bureau de l'Environnement</p> <p>Mélissa Moreau E-mail : <a href="mailto:melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr">melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr</a></p>	<p><b>Autorisation de pénétrer dans des propriétés privées, en vue de procéder à des études dans le cadre du projet de création d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre le poste électrique existant de BRESSUIRE et la ZI « Est » de Bois-Roux située sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN</b></p>
--	--

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de La Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés aux propriétés privées par l'exécution de travaux publics, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943, modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** les articles 322-1, 322-2, 433-11, R.610-5 et R.635-1 du code pénal ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le courrier de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) du 16 janvier 2017 sollicitant une autorisation de pénétrer sur des propriétés privées sises à BRESSUIRE et SAINT-AUBIN-DU-PLAIN entrant dans le périmètre du projet de création d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre le poste électrique existant de BRESSUIRE et la ZI « Est » de Bois-Roux située sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de faciliter l'accès aux propriétés privées considérées, pour y mener les études préalables et indispensables à la réalisation du projet de création d'une liaison souterraine à 90 000 volts ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les agents de la société RTE Réseau de transport d'électricité (RTE), les agents de l'Institut d'Écologie Appliquée (16, rue Gardoux – 45 800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE), les agents des entreprises chargées des études techniques mandatées par la société RTE, ainsi que les agents de l'administration, sont autorisés, sous réserves des droits des tiers, à procéder au piquetage et aux

études sur les terrains du projet de liaison électrique souterraine à 90 kV de raccordement du poste électrique 90/20 kV « Nord Deux-Sèvres » ( à créer sur la ZI « Est » de Bois-Roux ) à partir du poste de Bressuire.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire des abattages, élagages, ébranchements, nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage et autres travaux ou opérations que les études et l'élaboration des projets rendront indispensables. Ces opérations doivent être effectuées dans les communes de Bressuire et de Saint-Aubin-du-Plain.

**La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.**

**Article 2 :** Les responsables et les agents chargés des études seront munis d'une ampliation du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnels précités n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup>, de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

**Pour les propriétés non closes,** à l'expiration d'un délai d'affichage de dix (10) jours, à la mairie des communes précitées.

**Pour les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation)**

Une notification individuelle par lettre recommandée, avec accusé de réception, du présent arrêté sera également effectuée par les communes de BRESSUIRE et SAINT-AUBIN-DU-PLAIN aux propriétaires ou, en leurs absences, au gardien de la propriété,  cinq (5) jours au moins avant l'introduction des personnels précités. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du Juge du Tribunal d'Instance.

**En tout état de cause, l'introduction sur les propriétés closes ne peut avoir lieu avant l'expiration du délai d'affichage de dix (10) jours, à la mairie des communes concernées.**

**Article 3 :** Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les personnes chargées des études seront supportées par la société Réseau de Transport d'Électricité. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS Cedex).

**Article 4 :** Défense est faite aux propriétaires de n'apporter aux agents chargés des études aucun trouble, ni empêchement, et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.



**Article 5** : Les Maires de BRESSUIRE et de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. Ils pourront prendre les mesures nécessaires pour la conservation des jalons, piquets ou repères servant aux études.

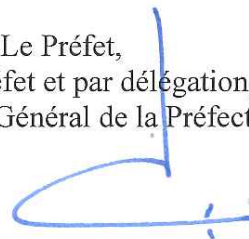
**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes susmentionnées à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des études et des opérations de bornage.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture des Deux-Sèvres (Bureau de l'Environnement- BP 70 000, 79 099 NIORT CEDEX 9).

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Bressuire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les Maires de BRESSUIRE et de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, le directeur départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres et le directeur de RTE Réseau de transport d'électricité (RTE), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NIORT, le 9 février 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

Liste des documents annexés à  
l'arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées, en vue de procéder  
à des études dans le cadre du projet de création d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre  
le poste électrique existant de BRESSUIRE et la ZI « Est » de Bois-Roux située sur la  
commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN

Annexe n° 1 : Carte du fuseau de passage retenu ;

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce  
jour,

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

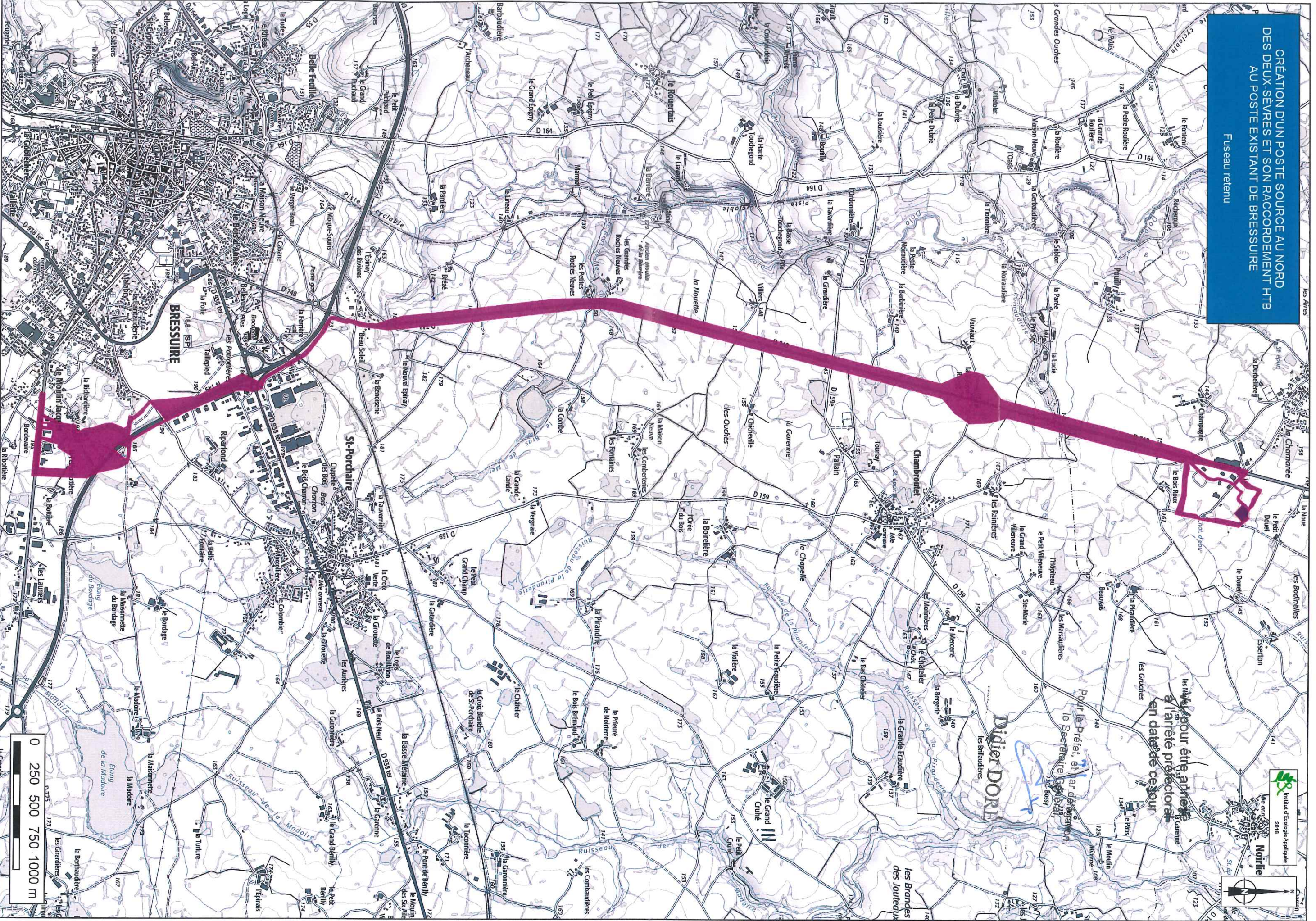


Didier DORÉ



CRÉATION D'UN POSTE SOURCE AU NORD  
DES DEUX-SÈVRES ET SON RACCORDEMENT HTB  
AU POSTE EXISTANT DE BRESSUIRE

Fuseau retenu



pour être arrêté  
à l'arrêt précocté  
en date de ce jour

Institut d'Ecologie Appliquée  
2016

Mise au point

